Convention Commerciale ANNEE

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE NON MEDICALISE**

**Interlocuteur Commercial:** nom prenom- téléphone

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

**La société: Centre hospitalier XX**

Ayant son siège social situé : ADRESSE

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de

Sous le numéro : **XX** N"TVA intracommunautaire **XX**

Représentée par: **XX**

Tel : **XX**

Email : **XX**

Interlocuteur réservataire : **XX**

Titre: DIRECTEUR

ci-après dénommé:« **le Client»**

et

d'une part.

La société **NOM HOTEL**, société par actions simplifiées, ADRESSE, au capital de XX€ immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro XX, représentée à l'effet des présentes par sa Directrice Commerciale, M/Mme XX.

Ci-après dénommée : « **NOM HOTEL** » ou « **Le Fournisseur** »

d'autre part,

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

Les présentes conditions particulières de vente viennent compléter les conditions générales de vente en vigueur communiquées préalablement dont le Client reconnait avoir pris connaissance (CGV disponibles sur le site XX). **NOM HOTEL** propose un concept d'hébergement temporaire principalement destiné à une clientèle à forte mobilité citadine. Cet hébergement est proposé au sein de résidences de tourisme, hôtelières ou para-hôtelières composées d'unités d'habitation meublées et permettant d'effectuer de courts séjours

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente auxquelles renvoie la présente convention et les accepte dans leur intégralité y compris les dispositions relatives aux conditions d'annulation, de modification de séjour ou de non présentation.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières de vente, ces dernières priment sur les conditions générales; LE CLIENT est intéressé par ce type d'hébergement et s'est rapproché de **NOM HOTEL** et IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

***Article 1 : OBJET***

LE FOURNISSEUR s'engage auprès du CLIENT, à proposer à ses usagers bénéficiaires et selon disponibilité, la location d'hébergements meublés dans les résidences sous enseignes **NOM HOTEL** dont il est exploitant.

Pour ce faire, LE CLIENT devra se rapprocher du FOURNISSEUR et lui préciser ses besoins:

* Nombre et type de logements
* Durée des locations
* Noms des locataires
* Toute autre Information utile

***Article 2 : DEFINITION DES USAGERS BENEFICIAIRE***

Les usagers pouvant bénéficier de la présente convention sont l'ensemble des patients du CLIENT ayant fait ou faisant l'objet d'une prescription médicale d'hébergement temporaire non médicalisé et/ou dans le cadre de suivi de grossesses pathologiques.

Ils sont dénommés « usagers bénéficiaires».

***Article 3 : DUREE ET RESILIATION***

La présente convention prend effet le XX/XX/XXXX et se termine le XX/XX/XXXX, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Les conditions préférentielles ne seront applicables qu'une fois le document retourné signé par le client et cesseront de produire leurs effets automatiquement à la cessation du contrat.

En cas de non-paiement par LE CLIENT d'une somme due à **NOM HOTEL** en vertu du contrat et dans le cas où LE CLIENT n'aurait pas remédié à ce manquement dans les trente (30) jours, à compter de la notification écrite de ce manquement, **NOM HOTEL** pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation aura lieu de plein droit et sans autre formalité. Les réservations ou prestations éventuellement commandées et non encore consommées seront automatiquement annulées dès l'envoi de la notification écrite. Les séjours en cours seront résiliés.

Plus généralement, en cas d'inexécution par l'une des PARTIES d'une quelconque des obligations prévues au contrat, la résiliation serait encourue de plein droit. La résiliation interviendra dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par la partie victime du manquement, restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la PARTIE qui demande la résiliation.

***Article 4 : TARIFS ET PAIEMENTS***

## Les Tarifs préférentiels

**NOM HOTEL** s'engage par les présentes à proposer au CLIENT et à ses usagers bénéficiaires les tarifs préférentiels en Annexe 1.

A l'issue du contrat, une nouvelle offre commerciale sera soumise au client pour l'année à venir. En l'absence d'accord sur cette proposition, les tarifs publics seront automatiquement appliqués pour la nouvelle année en cas de renouvellement. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Les tarifs applicables au CLIENT sont pour le **NOM HOTEL** sur la base de TYPE DE CHAMBRE. Ces tarifs sont valables pour des réservations dites "individuelles" soit jusqu'à XX appartements, au-delà (XX appartements et plus) des conditions spécifiques groupe pourront être appliquées.

##  Modalités et délais de paiement

Toute réservation est à régler à 30 jours à réception de la facture par LE CLIENT dans le cadre d'une prise en charge par le CLIENT signataire de cette convention.

En l'absence d'une prise en charge confirmée par écrit, par courriel et/ou numéro de bon de commande, le paiement s'effectuera sur place par l'usager bénéficiaire.

Ces modalités de règlement particulières ont fait l'objet au préalable d'une demande d'ouverture de compte validée par la direction financière du Groupe **NOM HOTEL**.

Pour tout retard de paiement supérieur à 15 jours, les sommes seront immédiatement exigibles majorées des intérêts au taux d'intérêt légal et d'un forfait de 45€ au titre des frais de recouvrement.

En cas de non règlement selon les modalités prévues au présent article, **NOM HOTEL** pourra résilier le présent contrat et mettre un terme à tout séjour. Mode de règlement: VIREMENT BANCAIRE.

Autre moyen de paiement accepté : Carte Bancaire (American Express, Visa à l'exception de la carte Visa Electron, MasterCard à l'exception de la carte Maestro), VCC agence de voyage.

Tout autre moyen de paiement non mentionné au présent article n'est pas accepté.

***Article 5: CONDITIONS DE RESERVATION DES SEJOURS***

## La réservation sera effectuée par LE CLIENT à :

**NOM HOTEL**

**(+33) xx (Tapez 1 puis Tapez Z) ou** **xx@xxxxx**

La réservation d'un appartement chez **NOM HOTEL** n'est valable qu'après confirmation écrite de la réservation par **NOM HOTEL**

***Article 6: CONDITIONS D'ANNULATION***

## Conditions d'annulation totale avant l'arrivée

* Séjour de 1 à 21 jours : Sans frais jusqu'à J-2, 18H (GMT+lh). Au-delà, 25% du montant total du séjour sera facturé. Une non présentation, en cas d'absence d'annulation, sera soumise aux règles d'annulation sus-mentionnées.

##  Conditions d'annulation partielle avant l'arrivée

Est considérée comme annulation partielle, toute modification de la durée du séjour, de date, du type d'hébergement ou de lieu de séjour initialement réservé et confirmé.

* Séjour de 1 à 21 nuits : Sans frais jusqu'à J-2 (GMT+lh). Au-delà, 50% du montant du séjour non consommé sera facturé d'un mois.

##  Modification de réservation en cours de séjour

1. Départ anticipé :

Pour les séjours inférieurs à 4 nuits, résiliation anticipée sans frais pour tout départ signalé avant midi.

Pour les séjours supérieurs ou égaux à 4 nuits :

* Facturation de 25% du loyer restant dû si le départ est signalé entre 7 et 21 jours avant la date réelle de départ
1. Prolongation :

A compter du jour de notification, le tarif pour les nuits restant dues, sera réactualisé sur la base tarifaire de la totalité du séjour final. Cette prolongation est sans obligation de maintien dans le même appartement et sous réserve de disponibilité de la durée globale du séjour.

***Article 7: CONFIDENTIALITE***

Les termes de l'accord commercial n'ont pas à être communiqués entre professionnels ou à des concurrents, les informations qu'ils contiennent relevant du secret des affaires.

Les parties conviennent en conséquence du caractère confidentiel de la présente et de ses annexes et plus généralement des avenants, informations ou documents qu'elles pourront échanger lors de son exécution et après expiration de leurs relations.

Les parties s'interdisent expressément de communiquer à des tiers toutes informations sur l'exécution du présent contrat sans leur autorisation expresse.

***Article 8: CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION***

Si LES PARTIES ne parviennent pas à un accord amiable en cas de litige, il est expressément fait attribution au Tribunal de Commerce de XX. La loi applicable à cette convention est la loi Française.

Fait en 2 exemplaires , le

En cochant cette case, le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente auxquelles renvoie la présente convention et les accepte dans leur intégralité y compris les dispositions relatives aux conditions d'annulation, de modification de séjour ou de non présentation.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de confidentialité et l'accepte dans son intégralité

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le client |  | Pour NOM HOTEL |
|  |  |  |
|  |  |  |

Annexe 1: Grille tarifaire préférentielle

Annexe 2: Prestations tarif préférentiel